

# COMMUNE DE CAPENDU

## Budget annexe Lotissement - 70004

### NOTE DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du CFU répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet <https://www.mairie-capendu.fr/>

Le CFU retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année. Il doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le CFU 2024 a été voté le 4 mars 2025 par le conseil municipal.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment l'entretien courant des logements ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à rénover le patrimoine locatif.

Ce budget a été créé en 2008 afin de gérer le nouveau lotissement incluant le pôle médical et des lots à bâtir. Plus aucune opération n'a lieu sur ce budget hormis des opérations d'ordre. Néanmoins, il ne sera pas encore clôturé, la commune étant dans l'attente d'un remboursement de Carcassonne Agglo car un déficit de 15 417.12 € est constaté. Ce manque provient d'un remboursement de viabilité de lots que la communauté de Communes Piémont d'Alaric n'a encore jamais remboursée.

### Résultats de l'exercice 2024

#### En section de fonctionnement :

Dépenses 64 151.39 € / Recettes 55 135.48 €

Soit un résultat 2024 déficitaire de -9 015.91 € auquel il convient d'ajouter le déficit de 2023 de -6 401.21 €

→ soit un résultat cumulé de fonctionnement déficitaire de - 15 417.12 € au 31.12.2024

#### En section d'investissement :

Dépenses 55 134.30 € / Recettes 64 151.39 €

Soit un résultat 2024 excédentaire de 9 017.09 € auquel il convient d'ajouter le déficit de 2023 de - 9 017.09 €

→ soit un résultat cumulé d'investissement de 0.00 €

► Soit un résultat global déficitaire au 31.12.2024 de - 15 417.12 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Capendu le, 4 mars 2025

Le Maire,  
Claude BUSTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014/214100680-20250304-Capendu\_25\_D07-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/03/2025

Publication : 10/03/2025

(Aude)